

**VOTEZ**

ça prend quelques minutes pour les 4 prochaines années



**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 8 DÉC 2022**

DÈS LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE



**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE 2022**

**TOUT COMPRENDRE SUR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES**



**À SAVOIR :**

Au-delà d'un seuil d'effectifs fixé à **200 agents**, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CSA. En dessous de ce seuil, la création de cette formation spécialisée doit être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers.

**FONCTIONNAIRE**

quel que soit votre grade ou votre statut

- en exercice
- en congé parental
- en position de détachement le jour du vote



VOUS VOTEZ

**AGENT CONTRACTUEL**

- en CDI
- en CDD

Sous réserve pour les agents contractuels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale de conditions de durée de contrat et d'ancienneté.

- en exercice
- en congé rémunéré
- en congé parental



VOUS VOTEZ

**APPRENTIS ET CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ**

sous réserve dans la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'État de conditions d'ancienneté et de durée de contrat



VOUS VOTEZ

À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

AUX COMITÉS SOCIAUX (CS)

À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

**VOTEZ**

ça prend quelques minutes pour les 4 prochaines années



**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 8 DÉC 2022**

DÈS LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

